

# VIVRE ET TRAVAILLER

AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC

## LE TEMPS DE TRAVAIL

### PERSONNELS STAGIAIRES et TITULAIRES

La durée hebdomadaire de travail est fixée :

- à 35 heures pour un temps plein de jour
- à 32h30 pour un temps plein de nuit.

Les personnels stagiaires et titulaires peuvent bénéficier d'une activité à temps partiel, soit :

- de droit, notamment jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire d'un enfant
- sur autorisation, sous réserve des nécessités de service.

Toute demande est instruite par la Direction des Ressources Humaines, sous couvert du Cadre ou du Responsable de service.

### PERSONNELS CONTRACTUELS

La durée hebdomadaire de travail est fixée :

- à 35 heures pour un temps plein de jour
- à 32h30 pour un temps plein de nuit.

Les personnels contractuels **employés depuis plus d'un an à temps complet et de manière continue**, peuvent bénéficier d'une activité à temps partiel, soit :

- de droit, notamment jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire d'un enfant

Toute demande est instruite par la Direction des Ressources Humaines, sous couvert du Cadre ou du Responsable de service.



Des informations plus complètes sur vos obligations en matière de temps de travail sont contenues dans le **“Référentiel de gestion du temps de travail”** disponible auprès de votre supérieur hiérarchique ou sur intranet – rubrique “Informations de la Direction”.